

## **LE BLÂME POUR LES CROYANCES IRRATIONNELLES PEUT-IL SE PASSER D'AGENTIVITÉ ?**

Marie van Loon

(Université de Zurich)

### **I. Introduction**

Dans son article, « Epistemic responsibility and epistemic agency », Pascal Engel défend que la notion d'agentivité épistémique telle qu'elle est utilisée par une position qu'il appelle « kantienne » n'a de sens qu'à titre métaphorique et que la responsabilité épistémique pour les croyances est possible sans agentivité épistémique.

Dans ce papier, je montre que la notion de responsabilité pour les croyances qu'Engel propose remplit certains desiderata cruciaux d'une théorie de la responsabilité pour les croyances réussie. Ici je suis intéressée par deux desiderata en particulier : (a) rendre compte du blâme pour certaines croyances qui intuitivement méritent d'être blâmées ; et (b) éviter de produire des résultats contre-intuitifs, c'est-à-dire de tenir des sujets responsables pour leur croyance alors qu'ils ne le semblent pas.

Je commence par résumer le problème de l'agentivité épistémique. Je situe et explique ensuite la position de Pascal Engel dans le débat. Après avoir explicité et développé certains aspects de la condition pour la responsabilité qu'Engel propose, j'applique sa position à deux cas de croyances irrationnelles : un cas de croyance irrationnelle pour lequel on blâme habituellement les sujets, les croyances issues de la duperie de soi, et un cas qu'on juge généralement exempt de blâme, les croyances délirantes. La condition pour la responsabilité d'Engel conjointement à une condition spécifique au blâme devrait pouvoir rendre compte de ces cas particuliers.

L'idée que l'on peut être tenu responsable pour ses croyances, c'est-à-dire que l'on peut être tenu épistémiquement responsable, fait face à l'argument suivant :

#### **PAS DE RESPONSABILITÉ POUR LES CROYANCES**

1. Les croyances ne sont pas sous notre contrôle direct.
2. Il est requis que F soit sous notre contrôle direct pour être tenu responsable pour F.
3. Il n'est pas possible d'être tenu responsable pour nos croyances.

La conclusion (3) semble contre-intuitive à certains. Il semble en effet que le blâme et la louange de sujets pour leurs croyances sont des pratiques qui non seulement existent mais sont aussi légitimes. Or, blâmer S pour F ou louer S pour F présuppose que S soit responsable pour F. Il semble donc qu'il faille pouvoir tenir les sujets responsables pour leurs croyances. Certains choisissent de nier (1) afin de rejeter (3), d'autres choisissent de nier (2) et défendent qu'il n'est pas requis que F soit sous notre contrôle direct pour être tenu responsable pour F.

Parmi ceux qui nient (3), on peut trouver ceux qui défendent la position que Pascal Engel appelle « la position kantienne » :

« J'appelle kantienne, bien qu'il faille mieux l'appeler quasi-kantienne, une conception de l'agentivité et de l'autonomie qui insiste, à la fois dans le domaine pratique et dans le domaine épistémique, sur deux traits principaux (a) un agent est responsable seulement si il ou elle peut répondre de ses actes et de ses croyances dans le sens où l'on peut lui demander ses raisons d'agir ou de croire ; et (b) l'agent est capable de réflexion au sujet de ses raisons<sup>1</sup>. » (Engel 2009, 211)

Engel identifie Tyler Burge, Philip Pettit, Michael Smith, Tim Scanlon, Richard Moran et Pamela Hieronymi comme des partisans de cette position (Engel 2009, 211). Ce qui m'intéresse ici c'est le modèle général de la responsabilité selon la position kantienne et la manière dont celle-ci est liée au problème de la responsabilité pour les croyances. L'agentivité dans le sens qu'Engel appelle kantien ne requiert pas de contrôle volontaire sur son objet mais plutôt de pouvoir donner des raisons pour ses actes et ses croyances :

« la sorte de responsabilité que nous avons pour nos croyances et dans le domaine épistémique est basée sur une forme d'autonomie qui consiste à pouvoir donner le genre de raison spécifique au domaine théorique. Ce genre d'agentivité est différente de la notion ordinaire d'agentivité en cela qu'elle n'implique pas un acte volontaire<sup>2</sup> » (Engel 2009, 206).

---

1 Traduction par l'auteur. Texte original: « I call Kantian, although it would be better called quasi-Kantian, a conception of agency and autonomy which insists, in both the practical and the epistemic domains, upon two main features (a) an agent is responsible only if he or she can be answerable in the sense that we can be asked for his or her reasons; and (b) the agent is capable of reflection upon his or her reasons. » (Engel 2009, 211)

2 Traduction par l'auteur. Texte original: « the kind of responsibility that we have over our beliefs and in the epistemic domain is based upon a form of autonomy which consists in our being able to answer the specific kind of reasons which govern the theoretical domain. This kind of agency is different from the ordinary notion in that it does not involve voluntary act of the will » (Engel 2009, 206)

En cela, la position kantienne accepte (1), l'involontarisme doxastique, tout en admettant une forme d'agentivité sur les croyances, laquelle est nécessaire pour tenir les agents responsables pour leurs croyances. Il est important de souligner que cette forme d'agentivité est la même que celle qui est requise pour la responsabilité pour les actions, non-mentales et mentales.

Selon la position kantienne telle qu'elle est présentée par Engel, l'agentivité dans le sens kantien est nécessaire à la responsabilité pour les actions et les croyances. On peut déduire de cette notion de responsabilité l'idée selon laquelle la responsabilité pour un certain objet requiert de l'agentivité sur cet objet. Autrement dit, pour la position kantienne le locus de la responsabilité est dans l'agentivité. En rejetant la position kantienne, Engel rejette ce présupposé. Je comprends donc l'argument kantien pour la responsabilité pour les croyances tel que Pascal Engel le présente comme suit :

- 1-K. La responsabilité pour F requiert seulement de l'agentivité sur F.
- 2-K. Il y a de l'agentivité sur les croyances.
- 3-K. Il peut y avoir de la responsabilité pour les croyances

Pascal Engel rejette (1-K) parce qu'il est possible de montrer que la responsabilité pour les croyances est possible sans agentivité et (2-K) parce que l'agentivité sur les croyances ne peut exister qu'à titre métaphorique selon lui. En revanche, Engel pense que (3-K) est vraie. À la fin de son papier, il propose une condition pour la responsabilité pour les croyances qui ne requiert ni agentivité ni contrôle sur les croyances.

## **II. La position de Pascal Engel**

Dans Engel 2009, Engel énonce qu'« [i]l y a responsabilité épistémique parce qu'il y a une croyance, et une capacité minimale de la part du sujet à reconnaître son état mental comme une croyance et à être sensible à la norme de la croyance<sup>3</sup> » (Engel 2009, 217). Selon la façon dont on comprend le « parce que » ici, Engel énonce soit une condition suffisante pour la responsabilité pour les croyances, soit une condition nécessaire et suffisante pour la responsabilité pour les croyances. Vraisemblablement, le but d'Engel dans cette phrase étant d'énoncer une condition dans laquelle il est le cas que le sujet est responsable, on peut raisonnablement écarter la possibilité que le « parce que » dénote une condition nécessaire seulement. Comme dans le papier en question Engel rejette les

---

3 Traduction par l'auteur. Texte original: "There is epistemic responsibility because there is belief, and a minimal capacity on the part of the subject to recognise his mental state as a belief and to be sensitive to the norm for belief." Engel 2009, 217

autres approches de la responsabilité pour les croyances<sup>4</sup>, on peut aussi déduire qu'il ne se contente pas de poser une condition suffisante seulement. Je comprends donc sa position comme proposant la condition nécessaire et suffisante suivante pour la responsabilité pour les croyances :

S est responsable pour sa croyance que P si, et seulement si,

S possède la capacité à reconnaître son état mental comme une croyance et à être sensible à la norme de la croyance

Il est crucial ici que cette capacité ne soit pas comprise comme constituant une forme d'agentivité qui ancrerait la responsabilité pour les croyances, Engel défendant précisément la position selon laquelle la responsabilité pour les croyances ne requiert pas d'agentivité sur les croyances et que l'agentivité épistémique sur les croyances n'existe pas. Comme le défend Engel, la responsabilité pour les croyances ne peut en fait pas requérir de l'agentivité telle qu'elle est conçue par les kantien, car, appliquée aux croyances, la notion n'a de sens que de façon métaphorique<sup>5</sup>, comme le défend Engel : « Si l'on "contrôle" ses croyances par le biais d'une sensibilité aux raisons constitutives qui justifient ces croyances, et s'il l'on est 'actif' lorsque l'on change d'avis à la lumière de nouvelles évidences, il est difficile de voir comment il peut s'agir là d' "agentivité" »<sup>6</sup> (Engel 2009, 215). À la place, cette capacité suffit.

### **III. Un problème pour une défense de la condition de capacité**

Qu'une telle capacité constitue une condition nécessaire pour la responsabilité est facilement concevable. En revanche il est plus difficile d'expliquer en quoi celle-ci pourrait constituer une condition également suffisante pour la responsabilité sans qu'on puisse formuler une critique contre Engel similaire à celle qu'il adresse aux kantien. Là où Engel leur reproche de ne pas montrer en quoi « changer d'avis à propos de P ou se décider à propos de P [...] démontre que l'agent contrôle ses croyances<sup>7</sup> » (Engel 2009, 212), on pourrait aussi lui reprocher de ne pas montrer

4 Engel admet bien sûr qu'il existe d'autres conceptions plus robustes de la responsabilité épistémique (Engel 2009, 217), mais je veux parler ici d'approches à la responsabilité (epistémique) *pour les croyances*.

5 «if only in a purely metaphorical sense» (Engel 2009, 212)

6 Traduction par l'auteur. Texte original: « If one 'controls' one's belief through being sensitive to the constitutive reasons which justify it, and if one is 'active' when one changes one's mind in the light of new evidence, it is difficult to see how there could be a form of 'agency' here at all. » (Engel 2009, 215)

7 Traduction de l'auteur. Texte original: "In this kind of episode one can be said to be 'changing one's mind' with respect to P or to be 'making up one's mind' whether P, and these phrases suggest activity on the part of the agent. But does it show that the agent is in control of his beliefs? Not at all, if only in a purely

en quoi la capacité à reconnaître son état mental comme croyance et à être sensible à la norme de la croyance rend le sujet responsable. Dans les deux cas, l'explication semble faire un saut de la capacité à la responsabilité, dans le cas d'Engel, et de la réflexivité à l'agentivité (ou au contrôle<sup>8</sup>), dans le cas des kantien. La raison pour laquelle la capacité décrite par Engel pourrait conférer de la responsabilité au sujet n'est pas plus évidente que la raison pour laquelle la réflexivité kantienne équivaudrait à de l'agentivité. La position d'Engel est sous la menace du même saut dans l'explication.

Lorsque l'on propose une condition pour la responsabilité pour un certain objet, il faut expliquer pourquoi cette condition confère de la responsabilité – et pas autre chose – au sujet. Il faut établir une source qui justifie la relation entre la condition en question et la notion de responsabilité. On attend donc au moins une explication de la sorte :

1-RESP [source pour condition]

2-RESP S est responsable pour sa croyance que P si, et seulement si, S remplit [condition]

1-RESP au moins doit rendre 2-RESP vrai.

Comme Engel soutient que la notion d'agentivité que les kantien défendent s'applique mal à la croyance, il n'est pas évident que sa position puisse être formulée de la manière suivante :

1. S est responsable pour son action si, et seulement si, S possède la capacité X quant à son action
2. Les conditions de responsabilité pour les actions s'appliquent au cas des croyances

---

metaphorical sense.” Engel 2009, 212

8 Le contrôle des croyances au sens kantien est à distinguer du contrôle direct et du contrôle indirect. Les positions qui soutiennent que nous sommes responsables pour nos croyances en vertu d'un contrôle doxastique direct sont rares mais existent (Steup 2017). D'autres positions soutiennent que nous sommes responsables pour nos croyances en vertu d'un contrôle doxastique indirect. Parmi elles se trouvent la position d'Anne Meylan (2013, 2017). Les partisans de l'approche kantienne insistent sur le fait que le contrôle kantien est distinct de ces autres formes de contrôle. McHugh (2013, 2017) par exemple propose ce qu'il nomme “contrôle attitudinal” – contrôle correspondant au contrôle de guidage (traduction de “guidance control” par Charles Côté-Bouchard 2012) de Fischer et Ravizza (1998), appliqué au domaine doxastique. Avoir le contrôle sur ses croyances au sens kantien tel que Pamela Hieronymi le décrit est plus ou moins équivalent à changer d'avis. Hieronymi qualifie ce contrôle de singulier, car le sujet qui contrôle et l'objet contrôlé ne sont pas distincts (Hieronymi 2008 p. 371). Typiquement, le contrôle indirect implique une nette distinction entre le sujet, l'objet, et le medium qui permet ce contrôle: je (le sujet) tourne la tête (medium) afin de savoir ce qui a fait du bruit dans la pièce (objet) (exemple de Meylan 2017, p. 15).

3. S est responsable pour sa croyance que P si, et seulement si, S possède la capacité X quant à sa croyance que P

En plus d'établir la capacité X comme condition pour la responsabilité, ce modèle explique pourquoi une certaine capacité confère de la responsabilité pour les croyances en se référant au modèle de responsabilité pour les actions. En situant cette source dans le modèle de responsabilité pour les actions, on doit également admettre une prémisse comme 2-PE.

La prémisse 2-PE, est implicite dans l'argument kantien (1-K-3-K, p. 3). C'est elle qui permet le passage de 1-K à 2-K. En cela, les kantien modèlent la responsabilité pour les croyances sur la responsabilité pour les actions (non-mentales et mentales) et ancrent ainsi la responsabilité pour les croyances dans l'agentivité<sup>9</sup>.

Engel, au contraire, propose d'expliquer la responsabilité pour les croyances indépendamment de la notion d'agentivité, Engel ayant démontré que celle-ci est métaphorique, telle qu'elle est appliquée aux croyances par les kantien. Sa condition pour la responsabilité pour les croyances explique uniquement la responsabilité pour les croyances ; elle n'est pas censée dépendre d'une condition pour la responsabilité pour les actions, laquelle lui conférerait son pouvoir explicatif. Au vu de son agnosticisme au sujet de cette question<sup>10</sup> (la condition de responsabilité pour les croyances dépend-elle de la condition de responsabilité pour les actions ?), il serait préférable d'éviter que la condition de capacité repose dessus. Nous en restant donc à :

1-PE\*. ?

2-PE\*. S est responsable pour sa croyance que P si, et seulement si, S possède la capacité à reconnaître son état mental comme croyance et à être sensible à la norme de la croyance

---

9 La question de la dépendance de la condition de responsabilité pour les croyances sur la condition de responsabilité pour les actions est liée de près à la question de l'analogie entre responsabilité pour les croyances et responsabilité pour les actions à laquelle Anne Meylan fait référence dans son article « The Consequential Conception of Doxastic Responsibility » (2017). Meylan traite d'une question plus générale qui contient celle-ci : la question de l'analogie entre responsabilité non-attitudinale et responsabilité attitudinale. Il me semble que si l'on accepte que la condition de responsabilité pour les croyances dépend de la condition de responsabilité pour les actions, alors on accepte également que ces deux types de responsabilités sont analogues, c'est-à-dire, selon le critère d'analogie de Meylan (2017, 5), que les sujets dans le cas de la croyance et de l'action entretiennent la même relation de responsabilité avec leur objet.

10 Au moins dans l'article dont je traite ici.

Il faut rendre 1-PE\* explicite, c'est-à-dire, ce qui fait que 2-PE\* est vrai : ce en vertu de quoi la capacité à reconnaître son état mental comme croyance et à être sensible à la norme de la croyance rend le sujet responsable pour sa croyance.

La raison pour laquelle le sujet est responsable de sa croyance à cause de sa capacité à reconnaître son état mental comme croyance et à être sensible à la norme de la croyance, Engel semble l'évoquer ici : parce que « le sujet n'est pas une brute épaisse, qui se contente d'observer le spectacle<sup>11</sup> » (Engel 2009, 217). On peut déduire de cela que si le sujet était une brute épaisse, alors il ne serait pas responsable de sa croyance. Posséder cette capacité équivaut donc à ne pas « se contente[r] d'observer le spectacle ». Cela semble indiquer en tout cas une non-passivité de la part du sujet responsable et on pourrait donc dire que c'est cette non-passivité qui rend le sujet responsable pour sa croyance.

Cette explication n'est pas sans problème. On peut se demander en effet si en parlant d'un sujet qui 'ne se contente pas d'observer le spectacle', Engel ne fait pas référence à une absence de passivité de la part de sujet et donc à une forme d'agentivité<sup>12</sup>. La promesse d'une responsabilité épistémique sans agentivité se fait vacillante.

Une façon de nier que cette absence de passivité de la part du sujet constitue une forme d'agentivité serait de montrer que l'absence de passivité n'équivaut pas à de l'agentivité, mais à une propriété plus faible. Se poserait ensuite la question de s'assurer que cette absence de passivité ne soit pas faible au point de ne pas pouvoir expliquer en quoi la capacité d'Engel est une condition pour la responsabilité pour les croyances. L'explication de la 'brute épaisse' nous ramène aux mêmes obstacles qu'elle était censée éviter.

Il faut donc s'y prendre autrement pour expliquer en quoi la capacité à reconnaître son état mental comme croyance et à être sensible à la norme de la croyance suffisent pour tenir un sujet responsable pour ses croyances. Je propose de le faire à l'aide de la notion de blâme épistémique. En effet, une autre façon d'évaluer le succès de la position d'Engel est de vérifier que sa notion de responsabilité pour les croyances permette de servir de fondement au blâme pour les croyances. C'est en principe une fonction que la notion de responsabilité qui nous intéresse ici devrait pouvoir servir.

Engel admet qu'il existe de la responsabilité pour les croyances et il admet également qu'il y a du blâme pour les croyances :

---

11 Traduction de l'auteur. Texte original: "In other words, the subject is not a dumb brute, who observes the passing show." Engel 2009, 217

12 Je remercie un commentateur anonyme pour avoir attiré mon attention sur ce problème.

« Nous blâmons fréquemment les gens pour ce qu'ils croient – par exemple lorsqu'ils croient des choses étranges, stupides ou vilaines. Dans ce genre de cas, nous désapprouvons des contenus des pensées qu'une personne rationnelle ou simplement honnête ne devrait pas avoir. [...] On dit qu'une personne aurait dû, sur la base de l'évidence pertinente, croire ceci ou cela, ou qu'il n'aurait pas dû croire ceci ou cela, étant donné que cela ne suit pas logiquement de ses autres croyances. C'est ce dernier contexte qui semble permettre notre discours en termes d'obligation épistémique et de responsabilité des gens pour ce qu'ils croient ou ne croient pas<sup>13</sup>. » (Engel 2009, 205)

Il me semble raisonnable d'accepter que la responsabilité soit nécessaire au blâme, auquel cas on peut dire que la condition de capacité est nécessaire pour qu'une croyance puisse être blâmable. Si la condition de capacité n'est pas nécessaire au blâme pour les croyances, alors on perd l'intérêt de la condition d'Engel pour la responsabilité pour les croyances puisque l'on est intéressé par un concept de responsabilité pour les croyances sur la base duquel il nous est permis de blâmer et de louer des individus pour leurs croyances. Pour ne pas perdre l'aspect de la notion de responsabilité qui nous intéresse, il faut donc que la condition de capacité soit une condition nécessaire pour le blâme (et la louange). On peut donc proposer l'argument suivant :

- 1-blâme. S peut être tenu responsable pour sa croyance que P si, et seulement si, S possède la capacité X quant à sa croyance que P
- 2-blâme. S peut être blâmé pour sa croyance que P seulement si S peut être tenu responsable pour sa croyance que P
- 3-blâme. S peut être blâmé pour sa croyance que P seulement si possède la capacité X quant à sa croyance que P

Ce qu'il faut maintenant élucider c'est la raison pour laquelle (3-blâme) est vrai. C'est-à-dire, en quoi la condition de capacité ancre le blâme (et la louange) pour les croyances.

---

13 Traduction de l'auteur. Texte original: "We often blame people for what they believe – for instance for believing weird, stupid, or nasty things. In such cases we disapprove of certain contents of thoughts, which we think that a rational, or simply an honest, person should not have. [...] We say that someone should have, on the basis of the relevant evidence, believed this or that, or that he should not have believed this or that, given that it does not follow from his other beliefs. It is the latter context which seems to licence our talk of epistemic obligations and of people being responsible for what they believe or do not believe". Engel 2009, 205



Le but est ultimement d'expliquer pourquoi cette condition est une condition nécessaire et suffisante pour la responsabilité pour les croyances tout en se passant de la notion d'agentivité épistémique et de contrôle épistémique.

#### **IV. La condition de capacité**

La capacité à reconnaître son état mental comme croyance et à être sensible à la norme de la croyance doit être possédée par le sujet et suffit pour tenir le sujet responsable pour sa croyance que P. Attardons nous sur cette capacité, chacune de ses parties à leur tour.

D'abord, considérons la capacité du sujet à reconnaître son état mental comme croyance. Notons que puisqu'il est question de capacité, il n'est pas requis pour la responsabilité que le sujet ait formé sa croyance en exerçant sa capacité lors de l'instance évaluée, c'est-à-dire en ayant reconnu son état mental comme une croyance. Ce qui compte c'est que le sujet aurait pu reconnaître son état mental comme une croyance, s'il s'était posé la question par exemple. Reconnaître son état mental comme une croyance implique que dans le cas où le sujet croit que P et lorsque le sujet se pose la question « est-il le cas que je crois que P? », il peut répondre « il est le cas que je crois que P ».

Tournons-nous ensuite vers la capacité du sujet à être sensible à la norme de la croyance. Encore une fois, comme il s'agit d'une capacité, il n'est pas requis qu'il soit le cas qu'elle soit exercée dans la formation ou la maintenance de la croyance. Un sujet est sensible à la norme de la croyance lorsqu'il est sensible à la vérité<sup>14</sup>. Prenons un sujet et sa croyance que P. Je comprends qu'un sujet est sensible à la vérité si, lorsqu'il ou elle rencontre des données qui indiquent de maintenir, mettre à jour, ou abandonner sa croyance que P, et qu'il est le cas qu'il faut maintenir, mettre à jour ou abandonner sa croyance que P, il ou elle la met à jour, la maintient ou l'abandonne. Pour un sujet, posséder la capacité à être sensible à la norme de la croyance consiste donc à pouvoir croire des propositions vraies lorsque le sujet rencontre les évidences qui l'indiquent et qu'il est le cas qu'il faut croire tel que les évidences l'indiquent.

Un sujet n'est pas sensible à la norme de la croyance si, par exemple, il ou elle croit que P, rencontre des évidences qui indiquent que non-P, qu'il est le cas que non-P mais n'abandonne ni ne met à jour sa croyance que P.

---

14 J'identifie ici la norme de la croyance avec la norme de la vérité puisqu'il s'agit de la position que Pascal Engel défend. La norme de la vérité énonce qu'une croyance que P est correcte si et seulement si P est vrai. (Engel 2013a, 2013b)

Il est possible de comprendre la condition de capacité pour la responsabilité pour les croyances de Pascal Engel comme une condition contrefactuelle. Que la capacité soit manifestée ou non dans le scénario actuel, ce qui est crucial est qu'elle soit exercée si les données changent. Il semble qu'il s'agisse là de la façon la plus exacte de comprendre « capacité ». D'autres proposent également des conditions pour la responsabilité pour les croyances en termes contrefactuels. C'est le cas notamment de Conor McHugh qui défend la position suivante. Pour McHugh la capacité à reconnaître et à réagir à des données alternatives à ses croyances étant donné certaines conditions est au moins nécessaire pour la responsabilité épistémique. En revanche, pour McHugh bien que cette capacité soit nécessaire elle n'est pas suffisante par elle-même pour qu'il y ait responsabilité. Sa position est similaire à celle d'Engel dans la mesure où cette capacité est distincte d'une forme d'agentivité épistémique. La différence est que pour McHugh il n'y a responsabilité épistémique que lorsque l'agentivité épistémique nous fait exercer cette capacité (McHugh 2013, 145). La condition de capacité d'Engel elle ne requiert pas d'être complétée par de l'agentivité.

Dans la section suivante, nous évaluons deux cas de croyance irrationnelle : les croyances issues de la duperie de soi et les croyances issues de délire. Je considère qu'il va de soi que le premier type de croyance est blâmable tandis que le second ne l'est pas et qu'une théorie satisfaisante de la responsabilité pour les croyances doit pouvoir en rendre compte.

## **V. Deux cas : la duperie de soi et les délires**

Les croyances issues de la duperie de soi sont des croyances blâmables. La condition pour la responsabilité d'Engel conjointement à une condition spécifique au blâme devrait pouvoir rendre compte de cela. Si la condition de capacité ne suffit pas à expliquer pourquoi un sujet peut être blâmé pour une croyance issue de l'auto-duperie, alors la condition d'Engel pour la responsabilité est insuffisante dans la mesure où la notion de responsabilité qui nous intéresse ici est une notion qui doit également ancrer conceptuellement le blâme (et la louange). Si sa notion de responsabilité n'en est pas capable alors on a affaire à une notion de responsabilité extrêmement faible. Dans ce cas, la notion de responsabilité d'Engel semblerait plutôt synonyme de « vertueux » au sens où une croyance serait vertueuse, de la même façon qu'une personne qui respecte la loi, vote et trie ses déchets est un citoyen responsable<sup>15</sup>. Mais ce n'est pas la notion de res-

---

15 Rik Peels par exemple emploie la notion de responsabilité épistémique dans ce sens :

ponsabilité qui permet le blâme (et la louange). Or c'est bien cette notion que Pascal Engel semble viser dans l'ouverture de son article<sup>16</sup>.

### **a. La duperie de soi**

Lorsqu'un sujet a une croyance que P issue de la duperie de soi, P est typiquement une proposition qui concerne des choses comme la fidélité de son partenaire, la moralité de ses proches, sa propre valeur ou ses états émotionnels. Le contenu de ces propositions tel qu'il est présenté dans la littérature sur le sujet (par exemple : « mon épouse m'est fidèle », « ma fille n'aurait jamais étranglé son voisin », « je suis un psychanalyste hors pair », « je ne suis pas amoureux de Gilda », etc.) a un enjeu émotionnel pour le sujet. Un sujet est auto-dupé en croyant une certaine proposition lorsqu'il forme sa croyance ou persiste dans sa croyance malgré ce que les données indiquent. Alfred Mele propose un ensemble de conditions conjointement suffisantes qui explique pourquoi, au moins dans les cas qui ressemblent à ceux-là, le sujet forme une croyance fausse que P ou persiste dans la croyance fausse que P malgré ce que les données indiquent. Selon Mele, le sujet est biaisé par son désir que P soit le cas (Mele 1997). Le « biais motivationnel » pour suivre la terminologie de Mele, cause le sujet à manipuler les données de différentes manières : soit en évitant celles qui vont contre P, soit en les interprétant de manière à ce qu'elles comptent en faveur de P, soit en ne prêtant attention qu'à celles qui favorisent P. Le sujet croit donc sur la base de données manipulées, manipulation causée par son désir que P soit vrai.

Une croyance issue de l'auto-duperie est clairement coupable de nombreuses fautes épistémiques : les données sont manipulées, le sujet entretient une croyance fausse et le sujet est influencé par des facteurs non-épistémiques. Si la position d'Engel est correcte, alors le sujet auto-dupé devrait remplir la condition de capacité.

---

« S croit que P de manière responsable si et seulement si (i) S croit que P, (ii) S n'a pas violé d'obligation intellectuelle tout bien considéré telle que si S n'avait pas rempli cette obligation, certains facteurs influençant les croyances auraient changé de sorte que S n'aurait pas cru que P, et (iii) la croyance que P de S ne concerne pas cette obligation intellectuelle ou ces facteurs influençant les croyances. » (Peels 2017, 121).

La notion de responsabilité employée ici n'est clairement pas telle qu'elle pourrait servir de fondement au blâme sans engendrer de contradiction. Traduction par l'auteur. Texte original :

« S responsibly believes that p iff (i) S believes that p, (ii) S has not violated any all-things-considered intellectual obligation such that if S had not met that obligation, certain belief-influencing factors would have changed in such a way that S would not have believed that p, and (iii) S's belief that p is not about that intellectual obligation or those belief-influencing factors. » (Peels 2017, 121).

16 Voir citation pp. 6-7 de cet article.

Le sujet auto-dupé a-t-il la capacité à reconnaître son état mental comme croyance et à être sensible à la norme de la croyance ? La première partie de la condition, la capacité à reconnaître son état mental comme croyance ne semble pas poser de problème. Disons que P exprime « Je ne suis pas amoureux de Gilda ». Si le sujet auto-dupé se posait la question : « Est-il le cas que je crois que je ne suis pas amoureux de Gilda ? » rien ne ferait obstacle, conceptuellement, à ce que le sujet soit en mesure de répondre « Il est le cas que je crois que je ne suis pas amoureux de Gilda ». On peut imaginer que la seconde partie de la condition, la capacité à être sensible à la norme de la croyance, pourrait être plus problématique puisqu'à première vue le sujet auto-dupé n'est justement pas sensible à la vérité, étant biaisé par son désir que P soit le cas. Il doit cependant forcément posséder cette capacité, sinon tout ce système de manipulation des données ne serait pas mis en place<sup>17</sup>. De plus, la manipulation des données ne produirait pas les résultats espérés si le sujet ne possédait pas la capacité à être sensible à la vérité. C'est précisément parce que le sujet possède cette capacité qu'il doit manipuler les données et peut croire sur la base de données manipulées. Reprenons : P = « Je ne suis pas amoureux de Gilda ». Si le sujet ne possédait pas cette capacité, il n'aurait pas besoin d'ignorer son désir constant d'être auprès de Gilda. Possédant cette capacité, le sujet doit éviter ce fait, car s'il y était confronté, il n'aurait pas d'autre choix que de croire qu'il est amoureux de Gilda. De plus, comme je l'ai déjà dit, cette capacité permet au sujet de s'auto-duper : si le sujet ne possédait pas la capacité être sensible à la norme de la croyance, il ne pourrait pas se mettre les données qui l'arrange sous le nez, et croire sur cette base.

Les croyances issues de la duperie de soi semblent donc satisfaire la condition de capacité. De plus, elles enfreignent des normes épistémiques importantes. Elles remplissent les conditions nécessaires pour le blâme, comme elles le devraient. La condition de capacité réussit donc à rendre compte de la responsabilité et du blâme pour des croyances généralement considérées comme blâmables et responsables.

## **b. Le délire**

Les croyances<sup>18</sup> issues de délire quant à elles sont typiquement des croyances exemptes de blâme. Nous allons voir que la condition de capacité rend compte de cela. Un modèle basique de la structure du blâme ressemble à ceci :

---

17 Je défends cette idée en détail ailleurs (voir van Loon 2018).

18 Sur la base de Pacherie & Bayne 2005, Bortolotti 2010 et du *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders : Fifth Edition* (2013), je considère que les délires sont des croyances. Notons néanmoins que cette question fait l'objet de désaccords (Dub 2015).

- A) Responsabilité
- B) Condition spécifique au blâme

Nous avons ici une condition nécessaire spécifique au blâme (B), et une condition pour la responsabilité également nécessaire (A) qui sont en conjonction nécessaires et suffisantes pour le blâme (d'une croyance). En introduisant les conditions dont il a été question jusqu'à maintenant on obtient :

- A) Condition de capacité (responsabilité)
- B) Infraction d'une norme épistémique (condition spécifique au blâme)

Si les croyances délirantes remplissent les deux conditions, alors la condition de capacité prouve plus que ce qu'elle ne devrait pas prouver. Une croyance délirante devrait satisfaire (B) mais ne devrait pas satisfaire (A). Et c'est en vertu du fait qu'elle ne satisfait pas (A) qu'elle est exempte de blâme.

Le DSM-V définit les délires ou « idées délirantes » de la manière suivante : « Les *idées délirantes* sont des croyances figées qui ne changent pas face à des données qui les contredisent. Leur contenu peut comprendre divers thèmes (par ex. thème de persécution, thème de référence, thème somatique, thème religieux, thème mégalomane)<sup>19</sup> » (DSM-V 2015, 109). Comme Lisa Bortolotti le fait remarquer, les délires sont symptomatiques de nombreuses maladies psychiatriques (Bortolotti 2010, 22), par exemple du « Délire d'illusion des sosies de Capgras », ou délire de Capgras pour faire court. Dans le cas du délire de Capgras, un sujet croit que l'un de ses proches a été remplacé par un sosie. Cette croyance est identifiée par les psychiatres comme étant causée par une expérience nouvelle du visage du proche (Mele 2006).

Sur la base de cette description des croyances issues de délire, peut-on dire que le sujet délirant possède la capacité à reconnaître son état mental comme croyance et à être sensible à la norme de la croyance ? En ce qui concerne la capacité à reconnaître son état mental comme croyance, je ne vois pas, comme dans le cas de la duperie de soi, ce qui empêcherait conceptuellement de dire que le sujet délirant la possède. En revanche, il ne semble pas qu'un sujet délirant puisse posséder la capacité à être sensible à la norme de la croyance. Nous avons établi que la sensibilité à la norme de la croyance consistait dans la disposition à croire des propositions vraies lorsque le sujet rencontre les don-

---

19 Texte de la traduction française du *DSM-V* parue en 2015 par P. Boyer, M.-An Crocq, J. D. Guelfi, et al. Texte original: «Delusions are fixed beliefs that are not amenable to change in light of conflicting evidence. Their content may include a variety of themes (e.g., persecutory, referential, somatic, religious, grandiose)» (DSM-V 2013, 87).

nées qui l'indiquent. Comparons au cas de croyances issues de la duperie de soi : que le sujet auto-dupé évite les données qui compteraient contre sa croyance suggère que s'il s'y trouvait confronté, il serait forcé de réviser sa croyance. De la façon dont les philosophes de la psychiatrie et les psychiatres décrivent les cas de délire de Capgras, il semble difficile de déduire quoique ce soit d'équivalent. Les patients sont confrontés à des données alternatives, les témoignages de leur proche et du médecin, et ne révisent pas leurs croyances. L'absence systématique de la manifestation de la capacité tend à montrer que la capacité elle-même est absente. Le sujet délirant, dans ces cas au moins, ne satisfait pas au moins une partie de la condition de capacité. La notion de responsabilité de Pascal Engel ne prouve donc pas plus que ce qu'elle doit prouver en attribuant fausement du blâme pour des croyances généralement reconnues comme exemptes de blâme, ce qui aurait été le cas si sa condition avait été trop faible. Même si les croyances délirantes enfreignent des normes épistémiques fondamentales, elles ne sont pas blâmables parce qu'elles ne sont pas responsables.

## **VI. Conclusion**

Dans ce papier j'ai tenté d'explicitier et de développer la position de Pascal Engel au sujet de la responsabilité pour les croyances. Selon Engel, la responsabilité épistémique pour les croyances est possible mais elle ne requiert pas d'agentivité. En outre, les tentatives d'expliquer et de définir l'agentivité épistémique ou le contrôle épistémique sur les croyances échouent en cela qu'elles semblent proposer des notions d'agentivité ou de contrôle épistémique qui ne peuvent qu'être appelées comme cela qu'à titre métaphorique. À la place, Engel propose une condition pour la responsabilité pour les croyances que j'appelle dans cet article « la condition de capacité ». Pour qu'un sujet puisse être tenu responsable de sa croyance que P, le sujet doit posséder la capacité à reconnaître son état mental comme croyance et à être sensible à la norme de la croyance. Nous avons vu qu'un desideratum important pour une bonne définition de la responsabilité pour les croyances est qu'elle puisse également servir de condition nécessaire pour le blâme des croyances. Les notions de responsabilité qui ne remplissent pas cette fonction perdent une partie de leur intérêt théorique (et pratique). La satisfaction de ce desideratum dépendait de ce que la notion de responsabilité puisse rendre compte du blâme pour les croyances que l'on juge habituellement blâmables et de ce que la notion de responsabilité n'entraîne pas des attributions de blâme pour des croyances habituellement

exemptes de blâme. La notion de responsabilité que propose Pascal Engel, bien que minimale, réussit<sup>20</sup> en ces deux points.

## Bibliographie

- American Psychiatric Association et al., *Diagnostic and statistical manual of mental disorders: DSM-5*, 5. Ed, Washington, American Psychiatric Publishing, 2013.
- American Psychiatric Association et al., *DSM-5 - Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, Paris, Elsevier Masson, 2015.
- Bayne, T., Pacherie, E., « In Defence of the Doxastic Conception of Delusions », *Mind and Language*, vol. 20, no. 2, 2005, p. 163–188.
- Bortolotti, L., *Delusions and other irrational beliefs, International perspectives in philosophy and psychiatry*. Oxford, Oxford University Press, 2010.
- Côté-Bouchard, C., « Harry Frankfurt peut-il sauver le blâme doxastique ? Possibilités alternatives épistémiques et involontarisme doxastique », *Ithaque*, vol. 10, 2012, p. 137-157.
- Dub, R., « Delusions, Acceptances, and Cognitive Feelings » in *Philosophy and Phenomenological Research*, vol. 94, no. 1, 2015, p. 27–60.
- Engel, P., « Alethic Functionalism and the Norm of Belief », in Pedersen, N.J.L.L., Wright, C.D., (éds.), *Truth and Pluralism*, Oxford, Oxford University Press, p. 69–86, 2013a.
- Engel, P., « Doxastic Correctness », in *Aristotelian Society Supplementary*, vol. 87, no. 1, 2013b, p.199–216.
- Engel, P., « Epistemic responsibility without epistemic agency », in *Philosophical Explorations*, vol. 12, no. 2, 2009, p.205–219.
- Fischer, J. M., Ravizza, M. *Responsibility and Control : a theory of moral responsibility*. Cambridge : Cambridge University Press, 1998.
- McCormick, M. S., *Believing against the evidence : agency and the ethics of belief*, New York, Routledge, 2014.
- Hieronymi, P. « Responsibility for believing », *Synthese*, vol.16, 2008, p. 357-373.
- McHugh, C., « Epistemic Responsibility and Doxastic Agency », in *Philosophical Issues*, vol. 23, no. 1, 2013, p. 132–157.
- McHugh, C., « Attitudinal Control », *Synthese*, vol. 194, No. 8, 2017, p. 2745–2762.

---

<sup>20</sup> Miriam McCormick est d'avis, au contraire, que la condition de Pascal Engel n'est pas suffisante. (McCormick 2014, 105)

- Mele, A.R., « Self-deception and delusions » in *European Journal of Analytic Philosophy*, vol. 2, no. 1, 2006, p. 109-124.
- Mele, A. R., « Real self-deception », in *Behavioral and Brain Sciences*, vol. 20, no. 1, 1997, p. 91–136.
- Meylan, A., « The Consequential Conception of Doxastic Responsibility », in *Theoria*, vol. 83, no.1, 2017, p. 4–28.
- Peels, R., *Responsible belief: a theory in ethics and epistemology*. New York, Oxford University Press, 2017.
- Steup, M., « Believing Intentionally », in *Synthese*, vol. 194, no. 8, 2017, p. 2673-2694.
- Van Loon, M., « Responsibility for Self-Deception », *Les Ateliers de L'Éthique*, vol. 13, no. 2, 2018, p. 119-134.